

DECISION N° 2025-18 DU 22 DÉCEMBRE 2025

Objet : Attribution du marché Assurances – Lot 2 – Responsabilité Civile

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Mauriac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/07/11-9 du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le Dossier de Consultation des Entreprises pour le Marché Assurances comprenant les lots :

- Lot 1 – Flottes automobiles,
- Lot 2 – Responsabilité Civile,
- Lot 3 – Dommages aux biens,

Considérant la réception des candidatures et l'analyse des offres sur le lot 2 – Responsabilité Civile,

Considérant que l'offre proposée par l'entreprise « AXA France IARD SA » a été approuvée comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché public « Assurances – Lot 2 – Responsabilité Civile » à l'entreprise :

- AXA France IARD SA, représenté par EL VESCHAMBRE AGNES– 20 avenue Charles Perié - 15200 MAURIAC

Article 2 : La présente décision sera transmise en Préfecture et au Service de Gestion Comptable puis portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

Mauriac, le 22 décembre 2025

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Transmis en sous-préfecture le :

Publiée le :